

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1814

19 juillet 2012

SOMMAIRE

ABCC s.à r.l 87028	
Black Fox S.A87032	87060
Challenger Regnellach S.à r.l 87038	IVG Vysehrad Beteiligungs GmbH 87060
Consulting Mediapro S.A 87040	IVG Vysehrad Immobilien GmbH87061
CT Luxembourg Holdings S.à r.l 87048	IVG Zentrum Rennweg Immobilien GmbH
Eagle Eye Global Macro Fund SA 87061	
Ecuries Baambesch S.à r.l 87036	Kilimandjaro s.à r.l 87066
Farei Services S.A	Les Assurances Mutuelles d'Europe Life
Fat Pipe Europe S.A87035	Lux SA87035
Flabeg International S.à.r.l 87031	Liam Holding S.A 87062
FP Services S.A 87042	Lumero Invest S.A 87058
FS Management 1 S.à r.l	Lux Gestion Industrielle S.A. (L.G.I.) 87062
FundPartner Solutions (Europe) S.A 87030	Lux Pest Control S.A
GEA Happel Luxembourg87031	Magnus Sàrl87026
Global Management87043	Manley Investment S.A 87070
Goodhart Partners Longitude Fund Sicav-	Matthews Global Investors S.àr.l 87063
SIF87043	Mediview Real Estate Luxemburg S.A 87069
Haarslev Holding S.à r.l 87043	Merilux S.à r.l
IACG Holdings II LUX S.à r.l 87044	Mirabaud87069
IACG Holdings LUX S.à r.l 87047	Mirabaud Fund Management S.A 87070
IFR Lux Sàrl87057	Mirabaud Opportunities SICAV-FIS 87066
Immobilière Mustang Hotels87058	Miralt Sicav
Immobilière Romeo s.à r.l 87063	M&M Invest Holding 87063
ImmoGalland S.A	Mountain & Wave 87062
ImmoGalland S.A	Nordic Financial Systems Sarl 87026
Indeff S.A 87058	Novellini Finance S.A 87058
Interclinics S.A	Recyfe S.A 87071
International Company Services 87046	Sparkling Tours S.A
IRERE Property Investments (French Offi-	Thekonos Finances S.A87059
ces)	Thermolux87063
IVG Andel 17 Beteiligungs Gmbh 87044	Turf Développement87028
IVG Andel 17 Immobilien GmbH 87057	Varialux S.A 87060
IVG Avenir Immobilien GmbH87059	Vauban Participations S.A 87071
IVG Praterstrasse Immobilien GmbH 87059	Visiocom Europe S.A



Magnus Sàrl, Société à responsabilité limitée, (anc. Nordic Financial Systems Sàrl).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R.C.S. Luxembourg B 96.047.

L'AN DEUX MILLE DOUZE,

LE VINGT-ET-UN JUIN.

Par-devant Nous, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société à responsabilité limitée luxembourgeoise "Nordic Financial Systems, S.à r.l", ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, R.C.S. Luxembourg numéro B 96.047, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 6 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1120 du 28 octobre 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe JASICA, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Laetitia KELKERMANS, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pascal FABECK, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

- I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:
- 1. Changement de la dénomination de NORDIC FINANCIAL SYSTEMS, S.à r.l en MAGNUS SARL
- 2. Modification de l'article 3 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

En version anglaise:

Art. 3. The name of the company is MAGNUS SARL.

En version française:

Art. 3. La société prend la dénomination sociale de MAGNUS SARL.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les associés présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle après avoir été signé par les associés ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les procurations des associés représentés, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront également annexées au présent acte.

III) Il résulte de la liste de présence que toutes les parts sociales sont présentes ou représentées à l'assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution.

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la dénomination de NORDIC FINANCIAL SYSTEMS, S.à r.l en MAGNUS SARL.

Deuxième résolution.

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 3 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

En version anglaise:

Art. 3. The name of the company is MAGNUS SARL.

En version française:

Art. 3. La société prend la dénomination sociale de MAGNUS SARL.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le présent texte qui est rédigé en français sera suivi d'une traduction en anglais. En cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg-Ville, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à l'assemblée et aux membres du bureau, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.



Follows the English translation of the deed which preceeds

In the year two thousand twelve,

On the twenty-first day of June.

Before Us, Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Redan-ge-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the Luxembourg "Nordic Financial Systems, S.à r.l ", having its registered office in L L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, R.C.S. Luxembourg under the number B 96.047, incorporated by a deed of the Maître Jean-Joseph Wagner, notary, on the 6 th of October 2003, published in the Mémorial C, number 1120 on the 28 th of October, 2003.

The extraordinary general meeting is opened by Mr Christophe JASICA, private employee, residing professionally at Luxembourg, acting as chairman.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Laetitia KELKERMANS, private employee, residing professionally at Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Pascal FABECK, private employee, residing professionally at Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted the Chairman declares and requests the notary to state that:

- I) The agenda of the meeting is the following:
- 1. The Change of the company's denomination from NORDIC FINANCIAL, SARL into MAGNUS SARL.
- 2. Amendment of article 3 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

English version:

Art. 3. The name of the company is MAGNUS SARL.

French version:

Art. 3. La société prend la dénomination sociale de MAGNUS SARL.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of shares owned by the shareholders are shown on an attendance-list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the attendance-list that all the shares are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts unanimously the following resolution:

First resolution.

The extraordinary general meeting resolves to change the denomination of NORDIC FINANCIAL SYSTEMS, SARL into MAGNUS SARL.

Second resolution.

The extraordinary general meeting resolves to amend the article 3 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

English version:

Art. 3. The name of the company is MAGNUS SARL.

French version:

Art. 3. La société prend la dénomination sociale de MAGNUS SARL.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned Notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, this deed is worded in French followed by a English translation. At the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French texts, the English text will prevail.

WHEREOF, we the undersigned notary have set our hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing and intervening, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

Signé: C. JASICA, L. KELKERMANS, P. FABECK, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 21 juin 2012. Relation: RED/2012/839. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €



POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 21 juin 2012.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012075087/108.

(120106158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

Turf Développement, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 101.966.

Extrait de la résolution prise par les associés le 19 juin 2012

Il a été décidé d'accepter:

- La démission de Monsieur Philippe Stanko en tant qu'administrateur de catégorie B de la société en date du 26 juin 2012:
- La nomination de Madame Fantine Jeannon, né le 8 novembre 1986 à Nancy, France, ayant son adresse professionnelle au 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg en tant qu'administrateur de catégorie B de la société avec effet au 26 juin 2012 et pour une période de 4 ans à échéance lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2016.

Luxembourg, le 26 juin 2012.

Pour Turf Développement S.A.

Référence de publication: 2012075229/16.

(120106362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

ABCC s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4920 Bascharage, 2, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 169.629.

STATUTS

L'an deux mille douze, le quinze juin.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

- 1. Monsieur Christian GRAND, médecin-dentiste, né à Le Mans (France) le 23 mars 1957, demeurant à L-4996 Schouweiler, 20, rue de la Résistance.
- 2. Madame Christel GOMARD, épouse GRAND, employée de bureau, née à Le Mans (France) le 23 août 1960, demeurant à L-4996 Schouweiler, 20, rue de la Résistance.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

- Art. 1 er. La société prend la dénomination de "ABCC s.à r.l.".
- **Art. 2.** Le siège de la société est établi à Bascharage; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une agence de publicité, ainsi que le commerce de la publicité signalétique et la formation dans ce domaine.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

- Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.
- **Art. 6.** Les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.



Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois-quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

- **Art. 14.** Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.
 - Art. 15. L'exercice social commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- Art. 16. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.
- **Art. 17.** Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.



Art. 18. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Christian GRAND, préqualifié, soixante-seize parts sociales	76
2) Madame Christel GOMARD, épouse GRAND, préqualifiée, vingt-quatre parts sociales	24
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2012.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Madame Christel GOMARD, épouse GRAND, préqualifiée, est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée.
 - 2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.
 - 3) Le siège social est fixé à L-4920 Bascharage, 2, rue de l'Eau.

Les comparants déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et agir pour leur propre compte et certifient que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte. Signé: GRAND, GOMARD, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 21 juin 2012. Relation: CAP/2012/2330. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): ENTRINGER.

Référence de publication: 2012074659/126.

(120106349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

FundPartner Solutions (Europe) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 140.653.

En date du 8 juin 2012, le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social de la Société au 15, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet au 25 juin 2012.

FundPartner Solutions (Europe) S.A.

Référence de publication: 2012074849/10.

(120106552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.



Flabeg International S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 125.815.

Suite à un transfert de siège social, il convient de modifier l'adresse de l'Associé: Indigo Capital V LP précédemment au 25 Watling Street, London EC 4M 9BR, United Kingdom par:

30 King Street, London EC2V 8EH, United Kingdom

Luxembourg, le 26 juin 2012.

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2012074845/13.

(120106208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

Farei Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3327 Crauthem, 4A, Zone Industrielle Im Bruch. R.C.S. Luxembourg B 46.627.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société tenue en date du 25 juin 2012

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue le 25 juin 2012, que: L'assemblée a décidé de prolonger les mandats de:

- Monsieur FAMIANI Claude né le 20.07.1959 à Esch-sur-Alzette, demeurant 26, rue des Prunelles à L-5639 Mondorfles-Bains, en tant que Président du Conseil d'Administration et Administrateur-délégué;
- Monsieur FAMIANI Aldo né le 15.05.1929 à Assisi (Italie), demeurant 160, rue J.P. Michels à L-4243 Esch-sur-Alzette, en tant qu'Administrateur;
- Monsieur FAMIANI Ben né le 23.06.1987 à Luxembourg, demeurant 26, rue des Prunelles à L-5639 Mondorf-les-Bains, en tant qu'Administrateur.

Les mandats s'achèveront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2018.

L'assemblée a pris acte de la démission du Commissaire aux comptes:

- Monsieur BENOY Alex.

Et décidé de nommer comme nouveau Commissaire aux comptes:

- Benoy Kartheiser Management S.à r.l., immatriculée sous le numéro B 33.849 au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, domiciliée au 45-47, route d'Arlon, L-1140 à Luxembourg.

Le mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2018.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société

Référence de publication: 2012074854/26.

(120106412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

GEA Happel Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-4702 Pétange, 4, rue Pierre Grégoire.

R.C.S. Luxembourg B 91.947.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 29 mars 2012

Il a été décidé à l'unanimité des voix:

L'Assemblée Générale des actionnaires autorise le transfert du siège de la succursale «GEA Happel Luxembourg», à partir du 1 ^{er} mars 2012, à L-4702 Pétange, 4 rue Pierre Grégoire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 22 juin 2012.

GEA Happel Luxembourg, Succursale d'une société anonyme de droit étrangère FIDUNORD S.à r.l.

Référence de publication: 2012074885/15.

(120106678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.



Black Fox S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 131.279.

In the year two thousand and twelve, on the fourteenth day of May.

Before M e Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company ("société anonyme") "Black Fox S.A.", (the "Company"), with registered office in L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 131.279,

incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 3 rd of August 2007, published in the Mémorial C number 2248 of the 9 th of October 2007. The articles of incorporation have not been amended since then.

The meeting is presided by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Albert SEEN, director, residing professionally in Larochette, 10-12, rue de Medernach

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state the following:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- To change the domiciliation of Black Fox S.A. to 62, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg
- 2.- Nomination of new directors of Black Fox S.A. instead of the existing management team and the appointment of a new accountant.
- a.- Mr. Thierry DEROCHETTE, chartered accountant, born on December 19, 1971 at Liège (Belgium), residing professionally at 62, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.
- b.- Mr. Thierry KOHNEN, accountant, born on June 22, 1972 at Verviers (Belgium), residing professionally at 62, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.
- c.- Mr. Olivier KARREMANS, accountant, born on April 28, 1975 at Rocourt (Belgium), residing professionally at 62, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.
 - d.- New auditor: Kohnen & Associés S.à r.l., 62, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg / RCS: B 114.190
- 3. Discharge of the management and the commissaire aux comptes for their activities until the date of transfer of the domiciliation of Black Fox S.A.
- 4. To change the aim of Black Fox S.A.; There should be added: The company may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever, including trade names and trademarks.
- B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the meeting and the officiating notary.
- C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.
- D) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.
- E) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to transfer the registered office of the Company to L-1930 Luxembourg, 62, Avenue de la Liberté, and subsequently to amend the 2 nd paragraph of article 1 st of the articles of association as follows:

" Art. 1 st . (2 nd paragraph). The registered office is established in the municipality of Luxembourg-City."

Second resolution

The meeting accepts the resignations of all the Board Members and of the statutory auditor, and grants them full discharge for the execution of their mandates until today.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Third resolution

The meeting appoints as:

- (i) Members of the Board of Directors:
- a.- Mr. Thierry DEROCHETTE, chartered accountant, born on December 19, 1971 at Liège (Belgium), residing professionally at 62, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.
- b.- Mr. Thierry KOHNEN, accountant, born on June 22, 1972 at Verviers (Belgium), residing professionally at 62, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.
- c.- Mr. Olivier KARREMANS, accountant, born on April 28, 1975 at Rocourt (Belgium), residing professionally at 62, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.
 - (ii) statutory auditor («Commissaire aux comptes»)

Kohnen & Associés S.à r.l., private limited liability company («société à responsabilité limitée»), having its registered office at L-1930 Luxembourg, 62, Avenue de la Liberté (RCS Luxembourg B.114.190)

Their mandates will end at the issue of the annual general meeting in 2017.

Fourth resolution

The meeting decides to enlarge the purpose of the company by introducing a new paragraph, between the first and second existing paragraph of article 2 of the articles of association which shall have the following wording:

" Art. 2. (New paragraph to be inserted between the 1 st and 2 nd paragraph). The company may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever, including trade names and trademarks."

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at EUR 950.-.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by an French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

suit la version française de ce qui précède:

L'an deux mille douze, le quatorze mai.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Black Fox S.A.", (la "Société"), avec siège social à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 131.279,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 3 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2248 du 9 octobre 2007. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée est présidée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Albert SEEN, directeur, demeurant professionnellement à Larochette, 10-12, rue de Medernach.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Changement de la domiciliation de Black Fox S.A. vers 62, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg
- 2.- Nomination de nouveaux administrateurs de Black Fox S.A. au lieu du Conseil d'administration et nomination d'un nouveau commissiaire aux comptes.
- a.- Mr. Thierry DEROCHETTE, expert-comptable, né le 19 décembre 1971 à Liège (Belgique), demeurant professionnellement au 62, Avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg.



- b.- Mr. Thierry KOHNEN, comptable, né le 22 juin 1972 à Verviers (Belgique), demeurant professionnellement au 62, Avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg.
- c.- Mr. Olivier KARREMANS, comptable, né le 28 avril 1975 à Rocourt (Belgique), demeurant professionnellement au 62, Avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg.
- d.- Nouveau commissaire aux comptes: Kohnen & Associés S.à r.l., 62, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg / RCS: B 114.190
- 3. Décharge accordée aux Conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats dans le cadre de la domiciliation de Black Fox S.A..
- 4. Changement de l'objet de Black Fox S.A.; il faudra ajouter: La Société peut investir dans l'acquisition et gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit, y inclus marques et enseignes commerciales.
- B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.
- C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.
- D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.
- E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société vers L-1930

Luxembourg, 62, Avenue de la Liberté, et de modifier en conséquence le 2 ^{ème} alinéa de l'article 1 ^{er} des statuts comme suit:

« Art. 1 er. (2 ème alinéa). Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'assemblée accepte les démissions de tous les membres du Conseil d'administration et du commissaire aux comptes, et leur accord pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Troisième résolution

L'assemblée nomme aux fonctions de:

- (i) Membres du Conseil d'administration:
- a.- Monsieur Thierry DEROCHETTE, expert-comptable, né le 19 décembre 1971 à Liège (Belgique), demeurant professionnellement au 62, Avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg.
- b.- Monsieur Thierry KOHNEN, comptable, né le 22 juin 1972 à Verviers (Belgique), demeurant professionnellement au 62, Avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg.
- c.- Monsieur Olivier KARREMANS, comptable, né le 28 avril 1975 à Rocourt (Belgique), demeurant professionnellement au 62, Avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg.
 - (ii) Commissaire aux comptes

Kohnen & Associés S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 62, Avenue de la Liberté (RCS Luxembourg B.114.190)

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire en 2017.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'élargir l'objet social de la société, en introduisant un nouvel alinéa entre le 1 ^{er} et le 2 ^{ème} alinéa de l'article 2 des statuts, lequel aura la teneur suivante:

« Art. 2. (Nouvel alinéa à introduire entre le 1 ^{er} et le 2 ^{ème} alinéa). La Société peut investir dans l'acquisition et gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit, y inclus marques et enseignes commerciales.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 950,- EUR.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Albert SEEN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 mai 2012. Relation GRE/2012/1775. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 25 juin 2012.

Référence de publication: 2012074721/171.

(120106219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

AME Life Lux, Les Assurances Mutuelles d'Europe Life Lux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 30.566.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue le 11 avril 2012

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte de la lettre de démission en qualité d'Administrateur de Monsieur Paul ZIMMER à compter du 19 mars 2012.

L'Assemblée Générale prend également acte des démissions de leur mandat d'Administrateur de Messieurs Luc KRANZEN, Bernard THIRY et Benoît VERWILGHEN et ce, à dater de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 avril 2012.

Aussi, l'Assemblée prend acte de l'expiration en date du 11 avril 2012 des mandats d'Administrateurs de Messieurs Joseph DALEIDEN, Thierry DEREZ, Alain HAUGLUSTAINE et Christian SASTRE et que ceux-ci ne seront pas renouvelés.

L'Assemblée Générale décide le renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Jean FLEURY. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale de 2018 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

L'Assemblée Générale décide également de nommer en qualité d'Administrateur les personnes suivantes:

- Monsieur Geoffroy BROSSIER, domicilié à F-75015 PARIS, rue de Vaugirard 240,
- Monsieur Dominique SALVY, domicilié à F-75015 PARIS, rue Falguière 83,
- Monsieur Germain SOREE, domicilié à L-8340 OLM, boulevard Robert Schuman 37.

Les mandats expireront lors de l'Assemblée Générale de 2018 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

En conséquence, le Conseil est composé de Messieurs Geoffrey BROSSIER, Jean FLEURY, Frank JEUSETTE, Olivier LE BORGNE, Romain ROSSETTI, Dominique SALVY et Germain SOREE.

Pour extrait conforme

Romain ROSSETTI / Germain SOREE

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012075007/28.

(120106447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

Fat Pipe Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 137.100.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 26 juin 2012

Résolution:

Monsieur Lucien VOET étant décédé, Monsieur Mario CASTRO, né le 02/02/1963 à Lisbonne (Portugal), demeurant professionnellement au 59, Bd Grande Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg, est nommé représentant permanent de la société Community Link SA, administrateur unique de la société Fat Pipe Europe SA.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012074855/13.

(120106491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

Ecuries Baambesch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2149 Luxembourg, 88, rue Emile Metz.

R.C.S. Luxembourg B 169.633.

STATUTS

L'an deux mille douze, le cinq juin.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- Madame Romaine Gengler, employée de banque, née à Luxembourg, le 20 janvier 1969, demeurant à 66, rue Ste Barbe, L-3416 Dudelange.
- 2.- Monsieur Lucien Poncin, photographe, né à Luxembourg, le 3 janvier 1961, demeurant à 85, rue Sigefroi, L-3280 Bettembourg.
- 3.- Monsieur Carlo Rock, directeur de sociétés, né à Luxembourg, le 15 mai 1957, demeurant à 88, rue Emile Metz, L-2149 Luxembourg.
- 4.- Madame Manon Schummer, employée privée, née à Bettembourg, le 28 mars 1963, demeurant à 85, rue Sigefroi, L-3280 Bettembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

- **Art. 1** er . **Forme et Dénomination.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Ecuries Baambesch S.à r.l.»" (la "Société").
- **Art. 2. Objet.** La Société a pour objet l'exploitation d'un centre équestre à 24B, rue de Reckenthal, L-2410 Luxembourg. La Société peut réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes opérations et activités commerciales qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet.
 - Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés.

- Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.
- **Art. 5. Capital Social.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (€ 12.400.-) représenté par mille deux cent quarante (1240) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (€ 10.-) chacune.
- Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié par une décision de l'assemblée générale des associés avec l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas d'augmentation de capital par apport en espèces, les associés existants ont un droit de souscription préférentiel, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales.
- **Art. 7. Parts sociales.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et dans tout l'actif social de la Société et une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des associés.
- La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Toutes les parts émises seront inscrites au registre des associés qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque associé, son adresse ou siège social.

Tout transfert de parts conformément à l'article 8 ci-après, sera inscrit au registre des associés.

Art. 8. Transfert de parts. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des associés et à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires soit au conjoint survivant.

La cession de parts sociales doit être formalisée par inscription aux registres des associés.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.



Les créanciers ou ayants-droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

- Art. 9. Faillite ou Déconfiture d'un associé. La faillite ou déconfiture ou tout autre événement similaire affectant l'un quelconque des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.
 - Art. 10. Gérance. La Société est gérée par un gérant unique, qui doit être associé.

Le gérant est nommé par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de son mandat, et il restera en fonction jusqu'à ce que son successeur soit élu. Il est rééligible et il peut être révoqué librement à tout moment et sans motif par l'assemblée générale des associés avec l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Le décès du gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

- Art. 11. Délégation de pouvoirs. L'assemblée générale, avec l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées de façon permanente ou temporaire, y compris la gestion journalière de la Société, à des personnes ou agents de son choix.
- **Art. 12. Représentation de la Société.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée (i) par la signature individuelle du gérant unique pour toutes opérations portant sur une somme inférieure à mille euros (€ 1.000.-) ou (ii) pour les opérations portant sur un montant supérieur à mille euros (€ 1.000.-) par les signatures conjointes du gérant unique et d'un des associés ou par les signatures conjointes de trois associés.
- **Art. 13. Décisions des associés.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les décisions des associés sont prises lors d'une assemblée générale des associés par vote sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le gérant aux associés par lettre recommandée.

- **Art. 14. Décisions.** Les décisions de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre. Les votes des associés ainsi que les procurations seront annexés aux procès-verbaux.
- **Art. 15. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le 1 ^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.
 - Art. 16. Bilan. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés.

Les comptes annuels et le compte de profit et perte sont soumis à l'agrément de l'assemblée générale des associés.

Les livres et les comptes de la Société peuvent être audités par une société d'audit, nommée par l'assemblée générale des associés.

Art. 17. Répartition des bénéfices. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale des associés.

Art. 18. Dissolution, Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateurs aura (auront) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement du passif sera distribué aux associés proportionnellement aux nombre de parts qu'ils détiennent dans la Société.

- Art. 19. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés à tout moment par une assemblée générale des associés décidant avec l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
- **Art. 20. Disposition générale.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Libération



Les parts ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (€ 12.400.-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné par un certificat bancaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de décembre 2012.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille euros (EUR 1.000.-).

Résolutions

Et aussitôt après la constitution de la Société, les associés représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est fixé à L-2149 Luxembourg, 88, rue Emile Metz.
- 2. Les associés décident de nommer Monsieur Carlo Rock, prénommé, gérant unique de la Société pour une durée illimitée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. GENGLER, L. PONCIN, C. ROCK, M. SCHUMMER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 juin 2012. LAC/2012/26154. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg.

Référence de publication: 2012074792/125.

(120106430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

Challenger Regnellach S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 166.188.

In the year two thousand and twelve, on the sixteenth of May.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

THERE APPEARED:

Challenger Holding Guernsey Limited, a private limited liability company incorporated under the laws of Guernsey, having its registered office at Ground Floor, National Westminster House, Le Truchot, St Peter Port, Guernsey, GY1 3RA and registered with the Guernsey Registry of Companies under number 53557,

represented by Eamonn MCDONALD, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 14 May 2012, which proxy having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party declares and requests the undersigned notary to state that:

- I. Challenger Holding Guernsey Limited is the sole participant of CHALLENGER REGNELLACH S.à r.l. a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 166.188, incorporated by deed of the undersigned notary on 13 January 2012, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 510 of 27 February 2012 (the "Company").
 - II. The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

Agenda

- 1. Decision to amend the financial year of the Company so that it begins each year on the first of January and ends on the thirty-first of December;
- 2. Decision to amend the article 12 of the articles of association of the Company to reflect the amendment of the financial year of the Company;
- 3. Decision to amend the first paragraph of article 13 of the articles of association of the Company to reflect the amendment of the financial year of the Company; and
 - 4. Miscellaneous.



After the foregoing agenda was approved by the sole participant, the following resolutions have been taken:

First resolution

The sole participant resolves to amend the financial year of the Company so that the financial year starts each year on the 1 st January and ends on 31 st December.

Consequently, the sole participant resolves that the 2012 financial year has exceptionally started on 13 January 2012 and will end on 31 st December 2012.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the sole participant resolves to amend article 12 of the articles of association of the Company to read as follows:

" **Art. 12.** The financial year of the company starts each year on the first of January and ends on the thirty-first of December."

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the sole participant resolves to amend the first paragraph of article 13 of the articles of association of the Company to read as follows:

" Art. 13. Each year on the 31 st of December an inventory of the assets and the liabilities of the Company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up."

There being no further items on the agenda, the extraordinary general meeting of participants was closed.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand three hundred euro (€ 1,300.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

This deed having been read to the appearing person, who is known to the notary by first and surname, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary, the present deed.

Follows the french version

L'an deux mille douze, le seize mai.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU

Challenger Holding Guernsey Limited une société à responsabilité limitée constituée sous les lois de l'Île de Guernesey ayant son siège social à Ground Floor, National Westminster House, Le Truchot, St Peter Port, Guernsey, GY1 3RA, immatriculée auprès du registre des sociétés de Guernsey sous le numéro 53557,

représentée par Eamonn MCDONALD juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 14 mai 2012, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant déclare et prie le notaire soussigné d'acter que:

- I. Challenger Holding Guernsey Limited est l'associé unique de la société CHALLENGER REGNELLACH S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg, sous le numéro B 166.188, constituée par acte du notaire instrumentaire, le 13 janvier 2012, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 510 du 27 février 2012 (la "Société").
 - II. L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

Ordre du jour

- 1. Décision de modifier l'exercice social de la Société afin qu'il commence chaque année le premier janvier et se termine le trente et un décembre;
- 2. Décision de modifier l'article 12 des statuts de la Société afin de refléter la modification de l'exercice social de la Société:
- 3. Décision de modifier le premier alinéa de l'article 13 des statuts de la Société afin de refléter la modification de l'exercice social de la Société; et
 - 4. Divers.



L'ordre du jour ayant été approuvé par l'associé unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'exercice social de la Société afin qu'il commence chaque année le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Par conséquent, l'associé unique décide que l'exercice social de l'année 2012 a commencé, exceptionnellement, le 13 janvier 2012 et se terminera le trente et un décembre 2012.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 12 des statuts de la Société comme suit:

" Art. 12. L'exercice social de la Société commence chaque année le premier janvier et se termine le trente et un décembre."

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 13 des statuts de la Société comme suit:

"Art. 13. Chaque année au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont estimés à environ mille trois cents euros (€ 1.300,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais constate par la présente qu'à la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. À la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'entête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, qui est connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: McDonald, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 mai 2012. Relation: EAC/2012/6494. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012074736/112.

(120106246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

Consulting Mediapro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, Coin des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 169.623.

STATUTS

L'an deux mille douze. Le douze juin.

Par devant Maître Francis KESSELER notaire de résidence à Esch/Alzette

A comparu:

Monsieur Jean Christophe PONSSON, directeur de société, né à Thann (France), le 27 février 1965, demeurant à L-4243 Esch/Alzette, 16A, rue Jean Pierre Michels,

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer.

Art. 1 er . Il est constitué par les présentes entre le comparant et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de:

CONSULTING MEDIAPRO S.A.

- **Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.
 - Art. 3. Le siège social est établi à Foetz.



Art. 4. La société a pour objet l'achat et la vente de vêtements de sports, le conseil en entreprise et les prestations événementielles sur des salons ou des événements sportifs ainsi que la distribution de produits de négoce.

La société a encore pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

- Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-), représenté par CENT (100) ACTIONS d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (310,-€), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.
- **Art. 6.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil administration peut être limitée à un seul membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou actionnaires ou non.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou en cas d'administrateur unique par la signature individuelle de cet administrateur.

- **Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un des administrateurs, par l'administrateur unique ou la personne à ce déléguée par le conseil.
- Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.
 - Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit au Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.
 - Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire.
- Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

S'il y a un actionnaire unique, cet actionnaire exerce tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires de la société.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2012.
- La première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le deuxième jeudi du mois de juin en 2013.

87042



Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:	
Monsieur Jean Christophe PONSSON, prénommé, CENT ACTIONS	100
TOTAL: CENT ACTIONS	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à MILLE DEUX CENTS EUROS (€ 1.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant l'actionnaire unique, se considérant comme réuni en assemblée générale extraordinaire a pris les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à un Est nommé administrateur: Monsieur Jean Christophe PONSSON, prénommé.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

La société Fiduciaire EURO CONSEIL ENTREPRISE S.A., établie et ayant son siège social à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie Coin des Artisans, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 90.331.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2017.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, Coin des Artisans.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Ponsson, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 juin 2012. Relation: EAC/2012/7749. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012074767/112.

(120106187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

FP Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, 41, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 86.654.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 26 juin 2012.

Référence de publication: 2012074871/10.

(120106197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.



FS Management 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 168.226.

Il convient de modifier les données de l'associé de la Société Monsieur Peter Mikael Westermarck:

- En date du 31 mars 2012, l'adresse privée a été modifié avec effet immédiat du 9, Kiuru, 11311 Tallinn, Estonie au 4 Lillmyntsväg, 02780 Esbo, Finlande.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2012.

Mandataire

Référence de publication: 2012074873/13.

(120106434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

Global Management, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 83.167.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 26 juin 2012

Résolution

Monsieur Lucien VOET étant décédé, Monsieur Mario CASTRO, né le 02.02.1963 à Lisbonne (Portugal), demeurant professionnellement au 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg, est nommé représentant permanent de la société Community Link S.A., administrateur unique de la société Global Management S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012074891/13.

(120106537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

Goodhart Partners Longitude Fund Sicav-SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 147.360.

Faisant suite au conseil d'administration en date du 25 juin 2012 de Goodhart Partners S.à r.l., actionnaire commandité de Goodhart Partners Longitude Fund SICAV-SIF,

est réélu réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013:

PricewaterhouseCoopers S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2012.

Pour State Street Bank Luxembourg S.A. Référence de publication: 2012074895/15.

(120106323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

Haarslev Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 166.797.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 64432 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012074901/10.

(120106647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

ImmoGalland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 166.100.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2012.

Paul DECKER Le Notaire

Référence de publication: 2012074914/12.

(120106542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

IACG Holdings II LUX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich. R.C.S. Luxembourg B 164.634.

EXTRAIT

Par des résolutions prises par l'associé unique de la Société le 30 mai 2012, Monsieur Dennis E. Richardville, né le 19 juin 1954 à Detroit, Michigan, Etats-Unis d'Amérique, résidant au 41518 Waterfall Road, Northville, MI 48168, Etats-Unis d'Amérique, a été nommé gérant de catégorie A de la Société avec effet au 30 mai 2012 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2012.

Pour IACG Holdings II LUX S.à r.l.

Référence de publication: 2012074920/15.

(120106240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

IVG Andel 17 Beteiligungs Gmbh, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 157.018.

Die Aktiengesellschaft "HRI Lux Verwaltungsgesellschaft S.A." mit Gesellschaftssitz in L-2180 Luxemburg, 4, rue Jean Monnet, und eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 145943,

als alleiniger Anteilseigner der Gesellschaft mit beschränkter Haftung «IVG Andel 17 Beteiligungs GmbH» mit Gesellschaftssitz in L-2420 Luxemburg, 24, avenue Emile Reuter, und eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 157018,

hat ihre Gesellschaftsbezeichnung umgeändert in IVG Austria (Lux) Verwaltungsgesellschaft S.A. sowie ihren Gesellschaftssitz verlegt nach L-2420 Luxemburg, 24, avenue Emile Reuter, gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Carlo WERSANDT, mit Amtssitz in Luxemburg, am 1. Juni 2012, noch nicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht.

Luxemburg, den 25. Juni 2012.

Référence de publication: 2012074964/17.

(120106370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

ImmoGalland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 166.100.

L'an deux mille douze, le onze juin.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme «ImmoGalland S.A.» avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 14 décembre 2011, publié au Mémorial C numéro 462 du 22 février 2012,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 166.100.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Anne LAUER, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente élit Madame Anne-Sophie DECAMPS, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.



Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital social à concurrence de un million six cent mille euros (1.600.000,- EUR) pour porter le capital ainsi de son montant actuel de trente deux mille euros (32.000,- EUR) à un million six cent trente deux mille euros (1.632.000,- EUR) par l'émission de seize mille (16.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune ayant les mêmes droits que les actions existantes.
- 2. Souscription des seize mille (16.000) actions nouvelles par l'actionnaire unique et libération de l'intégralité par un apport en numéraire.
 - 3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital précitée.
 - 4 Divers
- II. Qu'il résulte de la liste de présence que la totalité des actions est présentement représentée par l'actionnaire unique; laquelle liste de présence, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée au présent acte la procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par les comparants, le mandataire de l'actionnaire représenté, les membres du bureau et le notaire instrumentant.

- III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée et l'actionnaire unique représenté déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction d'une convocation d'usage.
- IV. Que la présente Assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée Générale, après délibération, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social actuellement de trente deux mille euros (32.000,-E UR) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR), par un apport en numéraire de un million six cent mille euros (1.600.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel à un million six cent trente deux mille euros (1.632.000,-EUR) par l'émission de seize mille (16.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR).

Deuxième résolution

Ensuite l'actionnaire unique, représenté comme ci-avant, déclare souscrire les seize mille (16.000) actions nouvelles et les libérer intégralement par apport en numéraire.

Le montant de un million six cent mille euros (1.600.000,- EUR) est à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate.

Troisième résolution

Afin de refléter les résolutions précédentes, l'actionnaire unique modifie en conséquence l'article 5 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital Social.** Le capital social de la Société est fixé à un million six cent trente deux mille euros (1.632.000,-EUR) divisé en seize mille trois cent vingt (16.320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été clôturée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à deux mille cinq cent euros (2.500,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, celuici a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. PIERRU, A. LAUER, A.-S. DECAMPS, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 juin 2012. Relation: LAC/2012/27209. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros)

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR COPIE CONFORME, Délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg



Luxembourg, le 26 juin 2012.

Référence de publication: 2012074913/71.

(120106531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

Lux Pest Control S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4394 Pontpierre, 26, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 156.792.

Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juin 2012

L'actionnaire unique de la société LUX PEST CONTROL S.A. a décidé en Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juin, de prendre la résolution suivante:

L'assemblée générale décide de transférer le siège de la société de Pontpierre, 19, rue de Luxembourg et de fixer la nouvelle adresse à L-4394 Pontpierre, 26, rue de l'Ecole.

Pour extrait conforme

Pontpierre, le 22 juin 2012.

Référence de publication: 2012074994/14.

(120106522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

International Company Services, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 79.137.

L'an deux mil douze, le douzième jour de juin.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

HORUS GROUP S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 132.788.

ici représentée par son administrateur unique Monsieur Alain MARSCHALLIK, administrateur de sociétés, né le 27 avril 1954 à Strasbourg (France), demeurant à L-1531 Luxembourg, 5, rue de la Fonderie.

La partie comparante est l'associée unique de la société International Company Services, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25C, Boulevard Royal, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79.137, constituée suivant acte notarié de Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 18 juin 2001, numéro 453 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 26 novembre 2010, numéro 2587.

La partie comparante, représentée comme mentionnée ci-dessus, a reconnu être pleinement informée des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1 Augmentation du capital social d'un montant de cent soixante mille euros (EUR 160.000,-) pour le porter de son montant actuel de quarante mille euros (EUR 40.000,-) à deux cent mille euros (EUR 200.000,-) par incorporation des bénéfices non distribués sans émission d'actions nouvelles mais par augmentation du pair comptable des actions existantes;
- 2 Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts de manière à refléter l'augmentation du capital social de la Société;
- 3 Acceptation de la démission de Monsieur Alain MARSCHALLIK en tant qu'administrateur et administrateur-délégué de la Société;
 - 4 Nomination de Monsieur Guy CHASSIGNON en tant qu'administrateur-délégué de la Société;
 - 5 Divers

et a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent soixante mille euros (EUR 160.000,-) en vue de le porter de son montant actuel de quarante mille euros (EUR 40.000,-) à deux cent mille euros (EUR 200.000,-) par incorporation au capital social du montant de cent soixante mille euros (EUR 160.000,-) prélevé sur les bénéfices



reportés, tels qu'ils ressortent du bilan approuvé au 31.12.2011, et non distribués à ce jour ainsi qu'il en a été justifié au notaire au moyen d'une déclaration des administrateurs.

Une copie du bilan au 31.12.2011 ainsi que la déclaration des administrateurs resteront annexés au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'associée unique décide de ne pas émettre de nouvelles actions mais d'augmenter la valeur nominale des actions existantes à deux mille euros (EUR 2.000,-).

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associée unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. (Premier alinéa). «Le capital souscrit de la société est fixé à deux cent mille euros (EUR 200.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de deux mille euros (EUR 2.000,-).»

Troisième résolution

L'associée unique prend connaissance et décide d'accepter la démission avec effet au 12 juin 2012 de Monsieur Alain MARSCHALLIK, administrateur de sociétés, né le 27 avril 1954 à Strasbourg (France), demeurant à L-2157 Luxembourg, 8, rue Mil Neuf Cents, en ses qualités d'administrateur et d'administrateur-délégué de la Société.

L'associée unique lui donne décharge pour l'exercice de ses mandats.

Quatrième résolution

L'associée unique décide de nommer Monsieur Guy CHASSIGNON, Executive Manager, né le 26 décembre 1953 à Lyon (France), demeurant à L-1948 Luxembourg, 19, rue Louis XIV, en tant qu'administrateur-délégué de la Société.

La durée du mandat du nouvel administrateur-délégué prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2016, à moins qu'une assemblée générale des actionnaires n'en décide autrement.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant de la partie comparante, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Marschallik, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 13 juin 2012. Relation: DIE/2012/6907. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial C.

Diekirch, le 13 juin 2012.

Référence de publication: 2012074918/72.

(120106050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

IACG Holdings LUX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 710.000,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich. R.C.S. Luxembourg B 164.610.

EXTRAIT

Par des résolutions prises par l'associé unique de la Société le 30 mai 2012, Monsieur Dennis E. Richardville, né le 19 juin 1954 à Detroit, Michigan, Etats-Unis d'Amérique, résidant au 41518 Waterfall Road, Northville, MI 48168, Etats-Unis d'Amérique, a été nommé gérant de catégorie A de la Société avec effet au 30 mai 2012 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2012.

Pour IACG Holdings LUX S.à r.l.

Référence de publication: 2012074921/15.

(120106241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.



IRERE Property Investments (French Offices), Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.525,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe. R.C.S. Luxembourg B 117.075.

EXTRAIT

L'associé unique, dans ses résolutions du 25 juin 2012 a renouvelé les mandats des gérants.

- Mrs Stéphanie GRISIUS, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, gérant de catégorie B.
 - Mr Manuel HACK, maître ès sciences économiques, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, gérant de catégorie B.
- Mr Laurent HEILIGER, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, gérant de catégorie B.
- Mr Timothy THORP, chartered accountant, 12, Charles II Street, SW1Y 4QU Londres, Royaume-Uni, gérant de catégorie A.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2012.

Luxembourg, le 26 juin 2012.

Pour IRERE PROPERTY INVESTMENTS (FRENCH OFFICES)

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2012074956/21.

(120106681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

CT Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaum Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 169.620.

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twenty-ninth day of May.

Before the undersigned, Me Francis Kesseler, a notary resident in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

JMI VII CT AIV, L.P., an exempted limited partnership formed under the Cayman Islands, having its registered office at c/o Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, registered with the register of commerce and companies under number Wk 58963, acting through its general partner JMI Associates VII, L.L.C.,

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, whose professional address is in Esch-sur-Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal,

After signature ne varietur by the authorised representative of the appearing party and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The appearing party, represented as set out above, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "CT Luxembourg Holdings S.à r.l" (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

- 2.1. The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.
- 2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad,



the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

- 3.1. The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.
- 3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.
- 3.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.
- 3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

- 4.1. The Company is formed for an unlimited period.
- 4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

- 5.1. The share capital is set at twenty-thousand dollars (USD 20,000), represented by twenty thousand (20,000) shares in registered form, having a nominal value of one dollar (USD 1) each.
- 5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

- 6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.
- 6.2. The shares are freely transferable between shareholders.
- 6.3. When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.
- 6.4. When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by shareholders representing at least threequarters of the share capital.
- 6.5. A share transfer shall only be binding on the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.
- 6.6. A register of shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.
 - 6.7. The Company may redeem its own shares, provided:
 - (i) it has sufficient distributable reserves for that purpose; or
 - (ii) the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

III. Management - Représentation

Art. 7. Appointment and Removal of managers.

- 7.1. The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.
 - 7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.
- **Art. 8. Board of managers.** If several managers are appointed, they shall constitute the board of managers (the Board). The sharehoders may decide to appoint managers of two different classes, i.e. one or several class A managers and one or several class B managers.
 - 8.1. Powers of the board of managers



- (i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.
 - (ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.
 - 8.2. Procedure
- (i) The Board shall meet at the request of any manager, at the place indicated in the convening notice, which shall be in Luxembourg.
- (ii) Written notice of any Board meeting shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.
- (iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.
 - (iv) A manager may grant to another manager a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.
- (v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the managers present or represented, provided that if the shareholders have appointed one or several class A managers and one or several class B managers, at least one (1) class A manager and one (1) class B manager votes in favour of the resolution. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.
- (vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.
- (vii) Circular resolutions signed by all the managers (Managers' Circular Resolutions) shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.
 - 8.3. Représentation
- (i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of any class A manager and any class B manager.
- (ii) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom special powers have been delegated by the Board.
- **Art. 9. Sole manager.** If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board, the managers or any manager are to be read as references to the sole manager, as appropriate.
- **Art. 10. Liability of the managers.** The managers shall not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and Shareholders' written resolutions.

- 11.1. Powers and voting rights
- (i) Unless resolutions are taken in accordance with article 11.1.(ii), resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting).
- (ii) If the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), resolutions of the shareholders may be adopted in writing (Written Shareholders' Resolutions).
 - (iii) Each share entitles the holder to one (1) vote.
 - 11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures
- (i) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board. The Board must convene a General Meeting following a request from shareholders representing more than one-half (1/2) of the share capital.
- (ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.
- (iii) When resolutions are to be adopted in writing, the Board shall send the text of such resolutions to all the share-holders. The shareholders shall vote in writing and return their vote to the Company within the timeline fixed by the Board. Each manager shall be entitled to count the votes.
 - (iv) General Meetings shall be held at the time and place specified in the notices.
- (v) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.



- (vi) A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any General Meeting.
- (vii) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.
- (viii) The Articles may only be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.
- (ix) Written Shareholders' Resolutions are passed with the quorum and majority requirements set forth above and shall bear the date of the last signature received prior to the expiry of the timeline fixed by the Board.

Art.12. Sole shareholder. When the number of shareholders is reduced to one (1):

- (i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the General Meeting;
- (ii) any reference in the Articles to the shareholders, the General Meeting, or the Written Shareholders' Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the sole shareholder's resolutions, as appropriate; and
 - (iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and Approval of annual accounts.

- 13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.
- 13.2. Each year, the Board must prepare the balance sheet and profit and loss accounts, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by its managers and shareholders to the Company.
 - 13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.
 - 13.4. The balance sheet and profit and loss accounts must be approved in the following manner:
- (i) if the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), within six (6) months following the end of the relevant financial year either (a) at the annual General Meeting (if held) or (b) by way of Written Shareholders' Resolutions; or
 - (ii) if the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), at the annual General Meeting.

Art. 14. Auditors.

- 14.1. When so required by law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The shareholders shall appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their office.
- 14.2. If the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the Company's operations shall be supervised by one or more commissaires (statutory auditors), unless the law requires the appointment of one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The commissaires are subject to re-appointment at the annual General Meeting. They may or may not be shareholders.

Art. 15. Allocation of profits.

- 15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.
- 15.2. The shareholders shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.
 - 15.3. Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:
 - (i) the Board must draw up interim accounts;
- (ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the Legal Reserve;
- (iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and
- (iv) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the Board has the right to claim the reimbursement of dividends not corresponding to profits actually earned and the shareholders must immediately refund the excess to the Company if so required by the Board.



VI. Dissolution - Liquidation

- 16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least threequarters of the share capital. The shareholders shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.
- 16.2. The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the share-holders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

- 17.1. Notices and communications may be made or waived, Managers' Circular Resolutions and Written Shareholders Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, email or any other means of electronic communication.
- 17.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.
- 17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Written Shareholders' Resolutions, as the case may be, may appear on one original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.
- 17.4. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitional provision

The Company's first financial year shall begin on the date of this deed and shall end on the thirtyfirst (31) of December 2012.

Subscription and Payment

JMI VII CT AIV, L.P., represented as stated above, subscribes for twenty-thousand (20,000) shares in registered form, having a nominal value of one dollar (USD 1) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash of twenty-thousand dollars (USD 20,000).

The amount of twenty-thousand dollars (USD 20,000) is at the Company's disposal and evidence of such amount has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred euro (€ 1,400.-).

Resolutions of the shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, its shareholder, representing the entire subscribed capital, adopted the following resolutions:

- 1. The following is appointed as sole manager of the Company for an indefinite period:
- Harry S. Gruner, Investment Manager, born on April 26, 1959 in Pennsylvania, U.S.A., having his professional address at 100 International Drive, Suite 19100, Baltimore, MD 21202, U.S.A.
 - 2. The registered office of the Company is located at 6 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the appearing party that this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English version prevails.

This notarial deed is drawn up in Esch-sur-Alzette, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the authorised representative of the appearing party.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil douze, le vingt-neuvième jour de mai,

Par devant le soussigné Me Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

JMI VII CT AIV, L.P., un exempted limited partnership formé aux lles Cayman, dont le siège social se situe à c/o Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, lles Cayman,



inscrite au registre de commerce et des sociétés, sous le numéro Wk 58963, agissant par son general partner JMI Associates VII, L.L.C.

représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Eschsur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Après avoir été signées ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, ladite procuration restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1 er . **Dénomination.** Le nom de la société est "CT Luxembourg Holdings S.àr.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

- 2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.
- 2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

- 3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.
- 3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées (comprenant société mère et société soeur), ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.
- 3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.
- 3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

- 4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.
- 4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

- 5.1. Le capital social est fixé à vingt mille dollars (USD 20.000), représenté par vingt mille (20.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un dollar (USD 1) chacune.
- 5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.



Art. 6. Parts sociales.

- 6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.
- 6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.
- 6.3. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.
- 6.4. Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.
- 6.5. Une cession de parts sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.
 - 6.6. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.
 - 6.7. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition:
 - (i) qu'elle ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet; ou
 - (ii) que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et Révocation des gérants.

- 7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.
 - 7.2. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision des associés.
- **Art. 8. Conseil de gérance.** Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront le conseil de gérance (le Conseil). Les associés peuvent décider de nommer des gérants de différentes classes, à savoir un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B.
 - 8.1. Pouvoirs du conseil de gérance
- (i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.
- (ii) Des pouvoirs spéciaux ou limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.
 - 8.2. Procédure
- (i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, sera au Luxembourg.
- (ii) Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation à la réunion.
- (iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.
 - (iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.
- (v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, à la condition qu'un ou les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B votent en faveur de la décision. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.
- (vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio- conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.
- (vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (des Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.
 - 8.3. Représentation
- (i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.
- (ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.
- **Art. 9. Gérant unique.** Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.



Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et Résolutions écrites des associés.

- 11.1. Pouvoirs et droits de vote
- (i) Sauf lorsque des résolutions sont adoptées conformément à l'article 11.1. (ii), les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (chacune une Assemblée Générale).
- (ii) Si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être adoptées par écrit (des Résolutions Ecrites des Associés).
 - (iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.
 - 11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote
- (i) Les associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil. Le Conseil doit convoquer une Assemblée Générale à la demande des associés représentant plus de cinquante pourcent (50%) du capital social.
- (ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.
- (iii) Si des résolutions sont adoptées par écrit, le Conseil communique le texte des résolutions à tous les associés. Les associés votent par écrit et envoient leur vote à la Société endéans le délai fixé par le Conseil. Chaque gérant est autorisé à compter les votes.
 - (iv) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.
- (v) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.
- (vi) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.
- (vii) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.
- (viii) Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.
- (ix) Des Résolutions Ecrites des Associés sont adoptées avec le quorum de présence et de majorité détaillés ci-avant. Elles porteront la date de la dernière signature reçue endéans le délai fixé par le Conseil.

Art. 12. Associé unique. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1):

- (i) l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;
- (ii) toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier; et
 - (iii) les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

- 13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.
- 13.2. Chaque année, le Conseil doit dresser le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.
 - 13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.
 - 13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes doivent être approuvés de la façon suivante:
- (i) si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social en question, soit (a) par l'Assemblée Générale annuelle (si elle est tenue), soit (b) par voie de Résolutions Ecrites des Associés; ou
 - (ii) si le nombre des associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), par l'Assemblée Générale annuelle.

Art. 14. Commissaires / Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.



14.2. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ses opérations sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, à moins que la loi ne requière la nomination d'un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés. Les commissaires sont sujets à la renomination par l'Assemblée Générale annuelle. Ils peuvent être associés ou non.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

- 15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social
- 15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.
 - 15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:
 - (i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;
- (ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distributions, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et
 - (iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.
- Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le Conseil a le droit de réclamer la répétition des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du Conseil.

VI. Dissolution - Liquidation

- 16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.
- 16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, s'il y en a, est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

- 17.1. Les convocations et communications, ainsi que les renonciations à celles-ci, peuvent être faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Ecrites des Associés peuvent être établies par écrit, par téléfax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.
- 17.2. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.
- 17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Ecrites des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.
- 17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commence à la date du présent acte et s'achèvera le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

JMI VII CT AIV, L.P., représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à vingt mille (20.000) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un dollar (USD 1) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de vingt mille dollars (USD 20.000),

Le montant de ingt mille dollars (USD 20.000) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.



Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille quatre cents euros (€ 1.400,-).

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée en qualité de gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

Harry S. Gruner, Investment Manager, né le 26 avril 1959 en Pennsylvanie, U.S.A., ayant son adresse professionnelle au 100 International Drive, Suite 19100, Baltimore, MD 21202, U.S.A.

2. Le siège social de la Société est établi au 6 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare à la requête des parties comparantes que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le mandataire de la partie comparante.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 juin 2012. Relation: EAC/2012/7089. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012074772/488.

(120106161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

IFR Lux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.403.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 84.798.

Extrait des resolutions de l'associé unique du 12/03/2012

Troisième résolution

L'associé unique décide de proroger le mandat du commissaire aux comptes Audiex S.A. pour une durée de 6 ans. Le mandat prendra fin à l'expiration de l'Assemblée Annuelle à tenir en 2015.

Quatrième resolution

L'associé unique decide de transférer le siège social de la société du 11 avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg au 11 A boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IFR LUX Sàrl

Société à Responsabilité Limitée

Référence de publication: 2012074929/18.

(120106588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

IVG Andel 17 Immobilien GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 157.038.

ERKLÄRUNG

Die Aktiengesellschaft "HRI Lux Verwaltungsgesellschaft S.A." mit Gesellschaftssitz in L-2180 Luxemburg, 4, rue Jean Monnet, und eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 145943,

als alleiniger Anteilseigner der Gesellschaft mit beschränkter Haftung «IVG Andel 17 Immobilien GmbH» mit Gesellschaftssitz in L-2420 Luxemburg, 24, avenue Emile Reuter, und eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 157038,

hat ihre Gesellschaftsbezeichnung umgeändert in IVG Austria (Lux) Verwaltungsgesellschaft S.A. sowie ihren Gesellschaftssitz verlegt nach L-2420 Luxemburg, 24, avenue Emile Reuter, gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Carlo



WERSANDT, mit Amtssitz in Luxemburg, am 1. Juni 2012, noch nicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht.

Luxembourg, le 25. Juni 2012.

Référence de publication: 2012074965/18.

(120106585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

Immobilière Mustang Hotels, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt. R.C.S. Luxembourg B 99.745.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 6 mars 2012

Après délibération, le Conseil d'administration décide de coopter Anne-Isabelle DE MAN, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg en remplacement de Monsieur Maurice HOUSSA, démissionnaire, avec effet le 28 février 2012.

Le nouvel administrateur ainsi nommé terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires, lors de la prochaine réunion, procédera à l'élection définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUC

Référence de publication: 2012074933/15.

(120106486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

Indeff S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 96.166.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 26 juin 2012

Résolution

Monsieur Lucien VOET étant décédé, Monsieur Mario CASTRO, né le 02/02/1963 à Lisbonne (Portugal), demeurant professionnellement au 59, Bd Grande Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg, est nommé représentant permanent de la société Community Link SA, administrateur de la société Indeff SA.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012074936/13.

(120106674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

Interclinics S.A., Société Anonyme, (anc. Lumero Invest S.A.).

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 149.846.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2012.

Référence de publication: 2012074948/11.

(120106606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

Novellini Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 54.732.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 25 juin 2012

Monsieur DE BERNARDI Alexis est nommé Président du Conseil d'administration pour toute la durée de son mandat d'administrateur. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2016.



Pour extrait sincère et conforme NOVELLINI FINANCE S.A. Alexis DE BERNARDI Administrateur

Référence de publication: 2012075091/15.

(120106337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

IVG Avenir Immobilien GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 154.358.

Die Aktiengesellschaft "HRI Lux Verwaltungsgesellschaft S.A." mit Gesellschaftssitz in L-2180 Luxemburg, 4, rue Jean Monnet, und eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 145943,

als alleiniger Anteilseigner der Gesellschaft mit beschränkter Haftung «IVG Avenir Immobilien GmbH» mit Gesellschaftssitz in L-2420 Luxemburg, 24, avenue Emile Reuter, und eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 154358,

hat ihre Gesellschaftsbezeichnung umgeändert in IVG Austria (Lux) Verwaltungsgesellschaft S.A. sowie ihren Gesell schaftssitz verlegt nach L-2420 Luxemburg, 24, avenue Emile Reuter, gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Carlo WERSANDT, mit Amtssitz in Luxemburg, am 1. Juni 2012, noch nicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht.

Luxembourg, le 25. Juni 2012.

Référence de publication: 2012074967/17.

(120106283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

IVG Praterstrasse Immobilien GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 146.725.

Die Aktiengesellschaft "HRI Lux Verwaltungsgesellschaft S.A." mit Gesellschaftssitz in L-2180 Luxemburg, 4, rue Jean Monnet, und eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 145943,

als alleiniger Anteilseigner der Gesellschaft mit beschränkter Haftung «IVG Praterstrasse Immobilien GmbH» mit Gesell schaftssitz in L-2420 Luxemburg, 24, avenue Emile Reuter, und eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 146725,

hat ihre Gesellschaftsbezeichnung umgeändert in IVG Austria (Lux) Verwaltungsgesellschaft S.A. sowie ihren Gesell schaftssitz verlegt nach L-2420 Luxemburg, 24, avenue Emile Reuter, gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Carlo WERSANDT, mit Amtssitz in Luxemburg, am 1. Juni 2012, noch nicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht.

Luxembourg, le 25. Juni 2012.

Référence de publication: 2012074969/17.

(120106274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

Thekonos Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 121.272.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 15 juin 2012

- 1. Monsieur Philippe TOUSSAINT a été renouvelé dans ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.
- 2. Monsieur Xavier SOULARD a été renouvelé dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.
- 3. Monsieur Jonathan LEPAGE a été renouvelé dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.
- 4. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. a été renouvelée dans son mandat de commissaire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.



Luxembourg, le 26 juin 2012. Pour extrait sincère et conforme Pour Thekonos Finances S.A. Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012075228/20.

(120106690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

IVG Sterneckstrasse Immobilien GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 153.700.

Die Aktiengesellschaft "HRI Lux Verwaltungsgesellschaft S.A." mit Gesellschaftssitz in L-2180 Luxemburg, 4, rue Jean Monnet, und eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 145943,

als alleiniger Anteilseigner der Gesellschaft mit beschränkter Haftung «IVG Sterneckstrasse Immobilien GmbH» mit Gesellschaftssitz in L-2420 Luxemburg, 24, avenue Emile Reuter, und eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 153700,

hat ihre Gesellschaftsbezeichnung umgeändert in IVG Austria (Lux) Verwaltungsgesellschaft S.A. sowie ihren Gesell schaftssitz verlegt nach L-2420 Luxemburg, 24, avenue Emile Reuter, gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Carlo WERSANDT, mit Amtssitz in Luxemburg, am 1. Juni 2012, noch nicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht.

Luxembourg, le 25. Juni 2012.

Référence de publication: 2012074971/17.

(120106244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

IVG Vysehrad Beteiligungs GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 150.951.

Die Aktiengesellschaft "HRI Lux Verwaltungsgesellschaft S.A." mit Gesellschaftssitz in L-2180 Luxemburg, 4, rue Jean Monnet, und eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 145943,

als alleiniger Anteilseigner der Gesellschaft mit beschränkter Haftung «IVG Vysehrad Beteiligungs GmbH» mit Gesellschaftssitz in L-2420 Luxemburg, 24, avenue Emile Reuter, und eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 150951,

hat ihre Gesellschaftsbezeichnung umgeändert in IVG Austria (Lux) Verwaltungsgesellschaft S.A. sowie ihren Gesellschaftssitz verlegt nach L-2420 Luxemburg, 24, avenue Emile Reuter, gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Carlo WERSANDT, mit Amtssitz in Luxemburg, am 1. Juni 2012, noch nicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht.

Luxemburg, den 25. Juni 2012.

Référence de publication: 2012074972/17.

(120106359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

Varialux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 146.652.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises à l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société en date du 18 juin 2012 que:

- 1. La société Belgian Financial Advisers BVBA a démissionné de ses fonctions d'Administrateur C de la Société avec effet immédiat;
- 2. Monsieur Laurent Levaux, né le 6 mars 1956 à Liège, Belgique, ayant son adresse privée au 23, Avenue du Maréchal, 1180 Uccle, Belgique, est nommé en tant que nouvel Administrateur C de la Société avec effet immédiat et pour un mandat qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013;
 - 3. Madame Isabelle Blazejewski a démissionné de ses fonctions d'Administrateur A de la Société avec effet immédiat;
- 4. Monsieur François Bourgon, né le 29 décembre 1969 à Phalsbourg, France, ayant son adresse privée au 4, rue Jean-Pierre Probst, 2352 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, est nommé en tant que nouvel Administrateur A de la Société avec effet immédiat et pour un mandat qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013;



- 5. Le mandat de Monsieur Antoine Clauzel, Administrateur B de la Société, est renouvelé et celui-ci prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013; et
- 6. Le mandat de la société Lys Conseil SPRL, Administrateur C de la Société, est renouvelé et celui-ci prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VARIALUX S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012075259/27.

(120106441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

IVG Vysehrad Immobilien GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 150.952.

Die Aktiengesellschaft "HRI Lux Verwaltungsgesellschaft S.A." mit Gesellschaftssitz in L-2180 Luxemburg, 4, rue Jean Monnet, und eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 145943,

als alleiniger Anteilseigner der Gesellschaft mit beschränkter Haftung «IVG Vysehrad Immobilien GmbH» mit Gesellschaftssitz in L-2420 Luxemburg, 24, avenue Emile Reuter, und eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 150952,

hat ihre Gesellschaftsbezeichnung umgeändert in IVG Austria (Lux) Verwaltungsgesellschaft S.A. sowie ihren Gesellschaftssitz verlegt nach L-2420 Luxemburg, 24, avenue Emile Reuter, gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Carlo WERSANDT, mit Amtssitz in Luxemburg, am 1. Juni 2012, noch nicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht.

Luxemburg, den 25. Juni 2012.

Référence de publication: 2012074973/17.

(120106342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

IVG Zentrum Rennweg Immobilien GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 149.288.

Die Aktiengesellschaft "HRI Lux Verwaltungsgesellschaft S.A." mit Gesellschaftssitz in L-2180 Luxemburg, 4, rue Jean Monnet, und eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 145943,

als alleiniger Anteilseigner der Gesellschaft mit beschränkter Haftung «IVG Zentrum Rennweg Immobilien GmbH» mit Gesell schaftssitz in L-2420 Luxemburg, 24, avenue Emile Reuter, und eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 149288,

hat ihre Gesellschaftsbezeichnung umgeändert in IVG Austria (Lux) Verwaltungsgesellschaft S.A. sowie ihren Gesell schaftssitz verlegt nach L-2420 Luxemburg, 24, avenue Emile Reuter, gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Carlo WERSANDT, mit Amtssitz in Luxemburg, am 1. Juni 2012, noch nicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht.

Luxembourg, le 25. Juni 2012.

Référence de publication: 2012074975/17.

(120106255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

Eagle Eye Global Macro Fund SA, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 159.378.

DISSOLUTION

Par jugement du 21 juin 2012, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et la liquidation de la société suivante:

EAGLE EYE GLOBAL MACRO FUND S.A., SICAV-FIS, société anonyme sous forme d'une SICAV, avec siège social à L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Christiane JUNCK, vice-présidente au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Anthony BRAESCH, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.



Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 13 juillet 2012 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme Me Anthony BRAESCH Avocat à la Cour

Référence de publication: 2012075308/20.

(120106616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

Liam Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 15, rue Astrid. R.C.S. Luxembourg B 165.184.

Extrait de la résolution unique prise par le Conseil d'Administration par voie circulaire en date du 28 mai 2012

Le conseil décide unanimement de transférer, avec effet immédiat, le siège social de la société du 12, rue Eugène Ruppert au 15, rue Astrid L-1143 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signatures

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2012075008/13.

(120106352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

Mountain & Wave, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.739.552,00.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny. R.C.S. Luxembourg B 147.204.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société le 11 juin 2012:

Il est proposé de révoquer Monsieur Joe SCIROCCO de sa position de gérant de type A de la Société avec effet au 11 juin 2012 et de nommer en remplacement en tant que gérant de type A, Monsieur Richard SHIELDS, né le 18 avril 1957 en Californie, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement au 15202 Graham Street, Huntington Beach, CA 92649, Etats-Unis d'Amérique, avec effet au 11 juin 2012 pour une durée indéterminée.

Il est proposé également que Monsieur Pierre BOCCON-LIAUDET, actuel gérant de type B de la Société, soit nommé gérant de type A de la Société avec effet au 11 juin 2012.

Par conséquent, le conseil de gérance est maintenant composé comme suit:

- Pierre BOCCON-LIAUDET comme gérant de type A de la Société;
- Charles Stuart EXON comme gérant de type A de la Société;
- Richard SHIELDS comme gérant de type A de la Société;
- Olivier DORIER comme gérant de type B de la Société; et
- Stewart KAM-CHEONG comme gérant de type B de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Le 26 juin 2012.

Référence de publication: 2012075054/23.

(120106501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

Lux Gestion Industrielle S.A. (L.G.I.), Société Anonyme.

Siège social: L-5550 Remich, 12, rue de Macher.

R.C.S. Luxembourg B 115.552.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 26 juin 2012.

Référence de publication: 2012075025/10.

(120106607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.



M&M Invest Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 163.551.

J'ai le regret de vous notifier ma démission du Conseil d'Administration de la société M&M INVEST HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163551 et dont le siège est établi 5, boulevard royal L-2449 Luxembourg avec effet au 11 février 2012.

Madame Fatiha ALAOUI.

Référence de publication: 2012075032/11.

(120106211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

Matthews Global Investors S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 151.260.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 64465 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012075037/10.

(120106317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

Thermolux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 40, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 42.667.

Niederschrift über die außerordentliche Gesellschafterversammlung der Firma THERMOLUX S.À R.L.

In der heute unter Verzicht auf Form- und Fristvorschriften stattgefundenen außerordentlichen Gesellschafterversammlung wurde von den unterzeichnenden Gesellschaftern folgender Beschluss gefasst:

1. Herr Karl-Heinrich de Roi (geb. 02.07.1965), Hospitalstraße 39, 66798 Wallerfangen, wird mit Wirkung zum 31.05.2012 als Geschäftsführer der THERMOLUX S.À. R. L, L-1274 Howald, abberufen.

Seine Vertretungsbefugnis erlischt mit sofortiger Wirkung.

2. Herr Manou Mond (geb. 26.12.1980), 10, rue J.-P. Brasseur, L-1258 Luxembourg, wird mit Wirkung zum 01.06.2012 als Geschäftsführer der THERMOLUX S. À. R. L, L-1274 Howald, bestellt. Herr Manou Mond wird umgehend die Genehmigung/ AUTORISATION D'ETABLISSEMENT vom MINSTERE DES CLASSES MOYENNES ET DU TOURISME beantragen.

Weitere Beschlüsse wurden nicht gefasst.

Die nachstehenden Unterschriften beziehen sich jeweils nur auf den genannten Beschlusspunkt, für den der unterzeichnende Gesellschafter stimmberechtigt ist.

Saarbrücken, den 31.05.2012.

FAMIS Gesellschaft für Facility Management und Industrieservice mbH Vertreten durch

Lutz Koch / Stefan König

Référence de publication: 2012075242/23.

(120106627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

Immobilière Romeo s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4995 Schouweiler, 59, rue de Bascharage.

R.C.S. Luxembourg B 169.630.

STATUTS

L'an deux mille douze, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Sandro ROMEO, instructeur d'auto-école, né à Niederkorn le 20 avril 1983, demeurant à L-4995 Schouweiler, 59, rue de Bascharage.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.



Titre I er . Raison sociale, Objet, Siège, Durée

- **Art. 1 er.** Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, ainsi que toutes opérations immobilières comprenant la promotion immobilière, l'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, la gestion, l'exploitation et la location de toutes propriétés situées au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

- Art. 3. La société prend la dénomination de "IMMOBILIERE ROMEO s.à r.l.".
- Art. 4. Le siège social est établi à Schouweiler.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

- Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des nonassociés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
 - Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.



Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et Assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, Inventaires, Répartition des bénéfices

- **Art. 16.** L'exercice social commence le 1 ^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.
- **Art. 18.** Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

- **Art. 19.** En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- **Art. 20.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Sandro ROMEO, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1. Monsieur Sandro ROMEO, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3. Le siège social est établi à L-4995 Schouweiler, 59, rue de Bascharage.

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que les fonds servant



à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: ROMEO, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 22 juin 2012. Relation: CAP/2012/2349. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): ENTRINGER.

Référence de publication: 2012074935/130.

(120106372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

Mirabaud Opportunities SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 138.969.

En date du 8 juin 2012, le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social de la Société au 15, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet au 25 juin 2012 .

Mirabaud Opportunities SICAV-FIS

Référence de publication: 2012075052/11.

(120106462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

Kilimandjaro s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8410 Steinfort, 55, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 169.628.

STATUTS

L'an deux mille douze, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

- 1) Madame Magali MATHIEU, comptable, née à Messancy (Belgique) le 22 août 1973, demeurant à B-6780 Messancy, rue Emile Kirsch, 39.
- 2) Madame Marie-Charlotte MATHIEU, responsable projets, née à Charleville-Mézières (France) le 6 octobre 1986, demeurant à F-08200 Sedan, 35, avenue Philippoteaux,

ici représentée aux fins des présentes par Madame Magali MATHIEU, préqualifiée sub 1),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 9 juin 2012.

Ladite procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles vont constituer entre elles.

- Art. 1 er. La société prend la dénomination de "KILIMANDJARO s.à r.l.".
- **Art. 2.** Le siège de la société est établi à Steinfort; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'édition, la communication et la publicité en général, ainsi que la prise de participations dans toutes activités touchant de près ou de loin à cet objet.

La société pourra concéder des licences ou franchises, ainsi qu'investir dans toutes entreprises ayant le même objet, par voie de souscription ou autrement et les financer.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères. Elle peut leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties, des avances ou de toute autre manière.



Elle a aussi pour objet l'acquisition par achat, par voie de participation, d'apport, de prise ferme ou d'option, ou toutes autres manières, de titres, obligations, créances, billets, brevets, licences et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

Elle peut prendre toutes les mesures de contrôle et de surveillance et accomplir toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

- Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.
- **Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

En tant que simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.



Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

- **Art. 14.** Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.
 - Art. 15. L'exercice social commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 16.** Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.
- **Art. 17.** Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

- **Art. 18.** En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- **Art. 19.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Madame Magali MATHIEU, préqualifiée, cinquante parts sociales	50
2) Madame Marie-Charlotte MATHIEU, préqualifiée, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2012.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparantes représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Madame Marie-Charlotte MATHIEU, préqualifiée, est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée.
 - 2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.
 - 3) Le siège social est fixé à L-8410 Steinfort, 55, route d'Arlon.

Le notaire instrumentant a rendu attentive la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte. Signé: MATHIEU, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 21 juin 2012. Relation: CAP/2012/2341. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): ENTRINGER.

Référence de publication: 2012074987/135.

(120106319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.



Mirabaud, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 99.093.

En date du 8 juin 2012, le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social de la Société au 15, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet au 25 juin 2012 .

Mirabaud

Référence de publication: 2012075051/10.

(120106461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

Sparkling Tours S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4447 Soleuvre, 16, rue de la Fontaine.

R.C.S. Luxembourg B 125.141.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012075834/9.

(120107510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2012.

Mediview Real Estate Luxemburg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 118.836.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution prise par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 25 juin 2012 que:

Les mandats d'un administrateur et du commissaire aux comptes étant venus à l'échéance,

- Monsieur Yves SCHMIT, demeurant professionnellement 1, place du Théâtre L-2613 Luxembourg est réélu d'administrateur de la société
- G.T. Experts Comptables S. à r. l., ayant son siège 19, rue de Bitbourg L-1273 Luxembourg est réélue commissaire aux comptes.

Les mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012075044/18.

(120106473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

Merilux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 35.118.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 4 mai 2011

«L'assemblée prend acte de la démission de Messieurs Paul Van Oyen et Jozef A. Peeters comme gérants en date du 2 mai 2011.

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux gérants Monsieur André Hoste, domicilié à 1170 Bruxelles, Berensheide 250, et Monsieur Ugo Sommerer, domicilié à 65830 Kriftel (Allemagne), Richard-Wagner-Strasse 57, avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Ces résolutions sont adoptées à l'unanimité des voix.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2011.

Pour le Conseil d'Administration

Karin DUBOIS

Mandataire

Référence de publication: 2012075045/19.

(120106504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.



Visiocom Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 88.392.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 20 juin 2012 à 11.00 heures à Luxembourg

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

L'Assemblée Générale reconduit à l'unanimité les mandats d'Administrateurs de MM. Joseph WINANDY, Jacques JANOWSKY et Koen LOZIE ainsi que le mandat de M. Pierre SCHILL, au poste de Commissaire aux Comptes.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31.12.2012.

Pour copie certifiée conforme

J. WINANDY / K. LOZIE

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012075279/17.

(120106395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

Manley Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1473 Luxembourg, 2A, rue Jean-Baptiste Esch.

R.C.S. Luxembourg B 134.569.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 22 juin 2012 a renouvellé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Marc Koeune
- Michaël Zianveni
- Sébastien Gravière
- Jean-Yves Nicolas

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-Services S.à r.l.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2018.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012075060/18.

(120106418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

Mirabaud Fund Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 20.509.

En date du 8 juin 2012, le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social de la Société au 15, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet au 25 juin 2012.

Mirabaud Fund Management S.A.

Référence de publication: 2012075071/10.

(120106460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

Miralt Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 82.482.

En date du 8 juin 2012, le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social de la Société au 15, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet au 25 juin 2012.

Miralt SICAV

Référence de publication: 2012075072/10.

(120106553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.



Vauban Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg B 120.683.

Extrait de la résolution prise lors de l'assemblée générale de la Société tenue en date du 7 juin 2012

En date du 7 juin 2012, l'assemblée générale de la Société a pris la résolution suivante:

- de renouveler le mandat de FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA Société à responsabilité limitée en tant que commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui statuera sur les comptes clôturés au 31 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2012.

Pour Vauban Participations S.A.

Signature

Référence de publication: 2012075261/16.

(120106296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

Recyfe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi.

R.C.S. Luxembourg B 76.773.

L'an deux mille douze, le sept juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «RECYFE S.A.», (la «Société), une société anonyme, établie et ayant son siège social au 7 rue Alcide de Gasperi, L-1615 Luxembourg.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 76 773 et fut constituée suivant acte notarié du 20 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 833 du 14 novembre 2000.

Les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié daté du 6 février 2007, publié au Mémorial, numéro 911 du 18 mai 2007.

La séance est déclarée ouverte sous la présidence de Maître Perrine KLOPFENSTEIN, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne Madame Nadia WEYRICH, employée privée, demeurant professionnellement à Belvaux (Luxembourg), comme secrétaire.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Brendan D. KLAPP, employé privé, demeurant professionnellement à Belvaux (Luxembourg).

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'article 4 qui se lira désormais comme suit:

«La société a pour objet l'aménagement, la construction et l'exploitation des sites de Colmar-Berg et Folschette et tout autre site, sites de recyclage de matières inertes et de mise en dépôt définitif de matières non-recyclables provenant de chantiers de construction.

Elle pourra faire toutes les opérations industrielles, financières, civiles, mobilières et immobilières qui se rattachent à cet objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation.»

2.- Modification de l'article 8 qui se lira désormais comme suit:

«Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et un vice-président. La durée de ces mandats est de trois ans, le poste de président étant confié à un administrateur nommé sur proposition des actionnaires de la catégorie A, tandis que le poste de vice-président est confié à un administrateur nommé sur proposition des actionnaires de la catégorie B.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président ou sur la demande de deux Administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre Administrateurs étant admis sans qu'un Administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les Administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.



Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les Administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.»

3.- Modification de l'article 9 qui se lira désormais comme suit:

«Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des voix. En cas de partage, la voix du président sera prépondérante.»

4 - Divers

- II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.
- III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.
- IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de modifier l'article QUATRE (4) des statuts de la Société, de sorte que cet article se lira désormais comme suit:

Art. 4. «La société a pour objet l'aménagement, la construction et l'exploitation des sites de Colmar-Berg et Folschette et tout autre site, sites de recyclage de matières inertes et de mise en dépôt définitif de matières non-recyclables provenant de chantiers de construction.

Elle pourra faire toutes les opérations industrielles, financières, civiles, mobilières et immobilières qui se rattachent à cet objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de modifier l'article HUIT (8) des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 8. «Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et un vice-président. La durée de ces mandats est de trois ans, le poste de président étant confié à un administrateur nommé sur proposition des actionnaires de la catégorie A, tandis que le poste de vice-président est confié à un administrateur nommé sur proposition des actionnaires de la catégorie B.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président ou sur la demande de deux Administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre Administrateurs étant admis sans qu'un Administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les Administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les Administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de modifier l'article NEUF (9) des statuts de la Société, de sorte que cet article se lira désormais comme suit:

Art. 9. «Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des voix. En cas de partage, la voix du président sera prépondérante.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. KLPFENSTEIN, N. WEYRICH, B. D. KLAPP, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 11 juin 2012. Relation: EAC/2012/7437. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012075142/90.

(120106020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck